

## Arrêté N° 2019\_URB01 prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaud-Montratier

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

Vu le code de l'urbanisme et les articles L153-41 et suivants, et R153-43,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de Castelnaud-Montratier,

Vu l'avis n°2018DKO281 daté du 21/12/2018 de la MRAe sur la modification du Plu de Castelnaud Montratier ;

Vu la décision du 20 décembre 2018, n°E18000201/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Robert MARTEL, officier armée de terre, en qualité de commissaire enquêteur.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Castelnaud Montratier **pour une durée de 31 jours du mardi 19 février 2019 à 9h00 au jeudi 21 mars 2019 à 17h00, en vue de son approbation.**

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La modification du PLU de Castelnaud-Montratier vise à faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation (zone AU1 de Causse d'Antignac) ainsi que son règlement écrit pour accueillir le futur EHPAD. Cette procédure permettra le changement de destination des bâtiments existants et la modification du règlement graphique en repérant les bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ; l'autorisation des extensions et annexes des bâtiments existants en zones A et N et la modification du règlement graphique et écrit pour admettre les changements de destinations (en nombre adapté pour ne pas remettre en question le PADD).

#### ARTICLE 2 -

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse le 20 décembre 2018 : Robert MARTEL, officier armée de terre, en qualité de commissaire enquêteur.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

## ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier de modification du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- les pièces administratives ;
- la notice explicative ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement ;
- le zonage ;
- la liste des changements de destination
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;
- la concertation ;
- les annexes.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés, à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, siège de l'enquête publique, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 19 février 2019 à 9h00 au jeudi 21 mars 2019 à 17h00. Les pièces du dossier et le registre d'enquête papier seront consultables à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (1 Place Léon Gambetta, 46170 Castelnau Montratier) aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse :

<http://www.ccquercyblanc.fr/>

Ainsi que sur le site internet de la commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, à l'adresse :

<http://www.castelnau-montratier.fr/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

Soit sur le registre papier d'enquête disponible à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie :

Mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

1 Place Léon Gambetta

46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention du Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la modification du PLU de Castelnau Montratier » :

[modification-plu-castelnau-montratier-sainte-alauzie@enquetepublique.net](mailto:modification-plu-castelnau-montratier-sainte-alauzie@enquetepublique.net)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le registre papier sera tenu à la disposition du public durant les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet de PubliLegal.fr à l'adresse :

<http://modification-plu-castelnau-montratier-sainte-alauzie.enquetepublique.net>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, à savoir le jeudi 21 mars 2019 à 17h00.

Les observations déposées dans le registre disponible à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie seront systématiquement reportées dans le registre électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier papier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans des délais raisonnables.

#### ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie les :

- Mardi 19 février 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 février 2019 de 17h00 à 20h00 ;
- Samedi 9 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;

#### ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, et transmise dans des délais raisonnables. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Jean-Claude BESSOU, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, responsable du projet.

#### ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le(s) registre(s) sera(ont) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour le transmettre au Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département du Lot et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

#### ARTICLE 7 -

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes du Quercy Blanc et sur le site internet de la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie :

<http://www.ccquercyblanc.fr/>

<http://www.castelnau-montratier.fr/>

et sur les lieux où ils peuvent être consultés sur support papier : Communauté de Communes du Quercy Blanc et Mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie siège de l'enquête, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 8 —

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Dépêche du Midi édition Lot - La Vie Quercynoise édition Lot

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse :

<http://www.ccquercyblanc.fr/>

Et sur le site de la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, à l'adresse :

<http://www.castelnau-montratier.fr/>

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et à la mairie de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, ainsi que sur les sites concernés.

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de la Commune.

#### ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

#### ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivant :

- <http://www.ccquercyblanc.fr/> ;

- <http://www.castelnau-montratier.fr/>

#### ARTICLE 11 -

M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie le 28 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude BESSOU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*